



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 40

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT D'ENEDIS EN FAVEUR DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE EN APPUI DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU
BENEFICE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents avant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur MERIMECHE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la délibération municipale n° 43 du 1^{er} avril 2021 portant approbation de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

VU la délibération municipale n° 31 du 29 septembre 2022 portant approbation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie globale de revitalisation pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT qu'en tant que gestionnaire public du réseau de distribution ENEDIS souhaite se positionner comme partenaire de la commune de Roquebrune-sur-Argens,
En effet, ENEDIS est au cœur des enjeux de la transition énergétique avec le développement de nouveaux usages de consommation et de production : 95% des énergies renouvelables raccordées au réseau public de distribution, intégration de la mobilité électrique, développement de l'autoconsommation.

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202240-DE
Reçu le 22/12/2022

C'est dans cet esprit qu'ENEDIS propose à la commune de Roquebrune-sur-Argens de l'accompagner dans ses projets et plus particulièrement dans les actions qu'elle porte dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ainsi, ENEDIS et la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour des grandes thématiques suivantes :

- Renforcer l'appui aux grands projets de rénovation et d'isolation de l'habitat de la Commune,
- Accompagner les projets d'aménagement urbain de la Commune (programme de construction immobilier, construction d'équipements publics, cheminements piétonniers intuitifs et protégés, pacification/végétalisation du centre-ville, remodelage du maillage et des stationnements, plan de circulation, voie de contournement etc.),
- Analyse d'impact d'un projet urbanistique et optimisation des nouveaux raccordements,
- Intégrer la Commune dans son territoire par des solutions de mobilités innovantes : étude d'opportunité sur l'installation des bornes de recharges électriques en collaboration avec Estérel Cote d'Azur Agglomération ayant la compétence de ce déploiement,
- Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité.

Dans le cadre de la présente convention jointe en annexe, qui prendra effet dès signature et fin à l'issu du programme « Petites Villes de Demain » au 1^{er} mars 2026, la collectivité s'engage à solliciter ENEDIS pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisations engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis. A cette fin, la collectivité associe Enedis à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

Il convient en conséquence, d'approuver la convention de partenariat d'ENEDIS en faveur de la transition écologique en appui au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune de Roquebrune-sur-Argens, laquelle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat d'Enedis en faveur de la transition écologique en appui au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la convention de partenariat d'Enedis en faveur de la transition écologique en appui au programme « Petites Villes de Demain » et à signer tout document y afférent.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Convention Transition Ecologique

en appui du programme

« Petites Villes de Demain »

Entre :

La commune de Roquebrune-sur-Argens, dont le siège social est Hôtel de Ville, Rue Grande
André Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

représentée par son Maire, Monsieur Jean CAYRON

D'une part,

et

Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège
social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre
sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442,

représentée par Madame Nathalie Alexandre, Directrice Territoriale Var

D'autre part,



Table des matières

INTRODUCTION	3
ARTICLE 1. Objet de la charte	3
ARTICLE 2. Engagements d'Enedis	4
ARTICLE 3. Engagement de la commune de Roquebrune-sur-Argens.	9
ARTICLE 4. Communication	9
ARTICLE 5. Conditions techniques et financières	9
ARTICLE 6. Durée de la charte	9
ARTICLE 7. Résiliation	9



INTRODUCTION

« Le monde change, Enedis aussi »

En 2025, il n'y aura pas de performance industrielle et économique sans exemplarité sociale et environnementale.

Enedis, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français continental. Elle assure l'exploitation, le développement et l'entretien de 1,4 million de km de lignes électriques au service de 37 millions de clients. Elle réalise à ce titre de nombreuses interventions sur ce réseau et en assure l'accès aux différents utilisateurs, en toute indépendance des fournisseurs d'électricité.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition écologique puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par conséquent s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation.

ARTICLE 1. Objet de la charte

Enedis en tant que gestionnaire public du réseau de distribution souhaite se positionner comme **partenaire** de la commune de Roquebrune sur Argens. En effet, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique avec le développement de nouveaux usages de consommation et de production : 95% des énergies renouvelables raccordées au réseau public de distribution, intégration de la mobilité électrique, développement de l'autoconsommation ...

Opérateur de données issues des compteurs communicants LINKY, Enedis se positionne au cœur des enjeux d'innovation et est en capacité de fournir solutions concrètes pour matérialiser les ambitions en matière de transition écologique.



C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme, mis en place par l'Etat, répond à plusieurs objectifs:

- Partir des territoires et de leur projet,
- Apporter une réponse sur mesure
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis et la collectivité souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques suivantes :

1. Renforcer l'appui aux grands projets de rénovation et d'isolation de l'habitat de la commune
2. Accompagner les projets d'aménagement urbain de la commune (programme de construction immobilier, construction d'équipement public, cheminements piétonniers intuitifs et protégés, pacification/végétalisation du centre-ville, remodelage du maillage et des stationnements, plan de circulation, voie de contournement ...)
3. Analyse d'impact d'un projet urbanistique et optimisation des nouveaux raccordements
4. Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilités innovantes (étude d'opportunité sur l'installation des bornes de recharges)
5. Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité.

ARTICLE 2. Engagements d'Enedis

2.1 Renforcer l'appui aux grands projets de rénovation et d'isolation de l'habitat :

- Déploiement de l'offre PRIORENO.
Cet outil développé par la banque des territoires en collaboration avec Enedis et GrDF permet de réaliser un pré-ciblage indicatifs des bâtiments publics dont la rénovation doit être étudiée en priorité.
- Mise à disposition de données pour identifier les bâtiments énergivores



Dans le cadre des dispositions légales et dans le respect de la RGPD, les données de consommations du territoire communal seront transmises à la collectivité. La mise à disposition des données se fera à la maille « adresse » dans le respect d'une agrégation minimale de 10 points de livraison et ce au pas de temps mensuel. Cela permettra à la collectivité de mettre en place ses tableaux de bord, de suivre l'évolution de la consommation, de cibler les programmes d'actions pertinents pour réduire les consommations de ses administrés et d'évaluer l'efficacité des actions engagées.

- Mise à disposition de données quotidiennes pour faciliter le pilotage des consommations

Le service permet de fournir les données quotidiennes d'énergie et/ou de courbes de charge, individuelles des bâtiments de la commune de Roquebrune sur Argens afin de faciliter la réalisation d'économie d'énergie. L'ensemble des fonctionnalités de ce service seront disponibles sur **l'Espace Mesures et Services** d'Enedis.

2.2 Accompagner les projets d'aménagement urbain de la commune

La collectivité et Enedis conviennent en particulier de travailler à la coordination des travaux afin d'en minimiser l'impact pour les habitants. Enedis sera à l'écoute de la collectivité concernant ses besoins de travaux sur le réseau public de distribution, notamment les éventuels **déplacements d'ouvrages** liés aux aménagements prévus.

Enedis s'engage à participer aux instances de coordination travaux à l'initiative de la collectivité.

- Mise à disposition de la cartographie réseau.

Dans le cadre de la phase opérationnelle des projets de la commune, la lecture directe de la cartographie des réseaux électriques souterrains permettra d'anticiper ce volet en phase préalable.

- Mise à disposition de l'outil CAPTEN.

Dans un projet d'intégration de nouveaux usages (énergies renouvelables, mobilité électrique), le client a besoin de localiser le plus en amont possible les meilleurs emplacements pour installer des installations de production et/ou des bornes de recharge pour véhicules électriques et pour planifier l'aménagement du territoire. CAPTEN répond à ce besoin en tant que solution d'aide à la planification énergétique au niveau d'un territoire, d'un patrimoine ou d'un client et notamment :

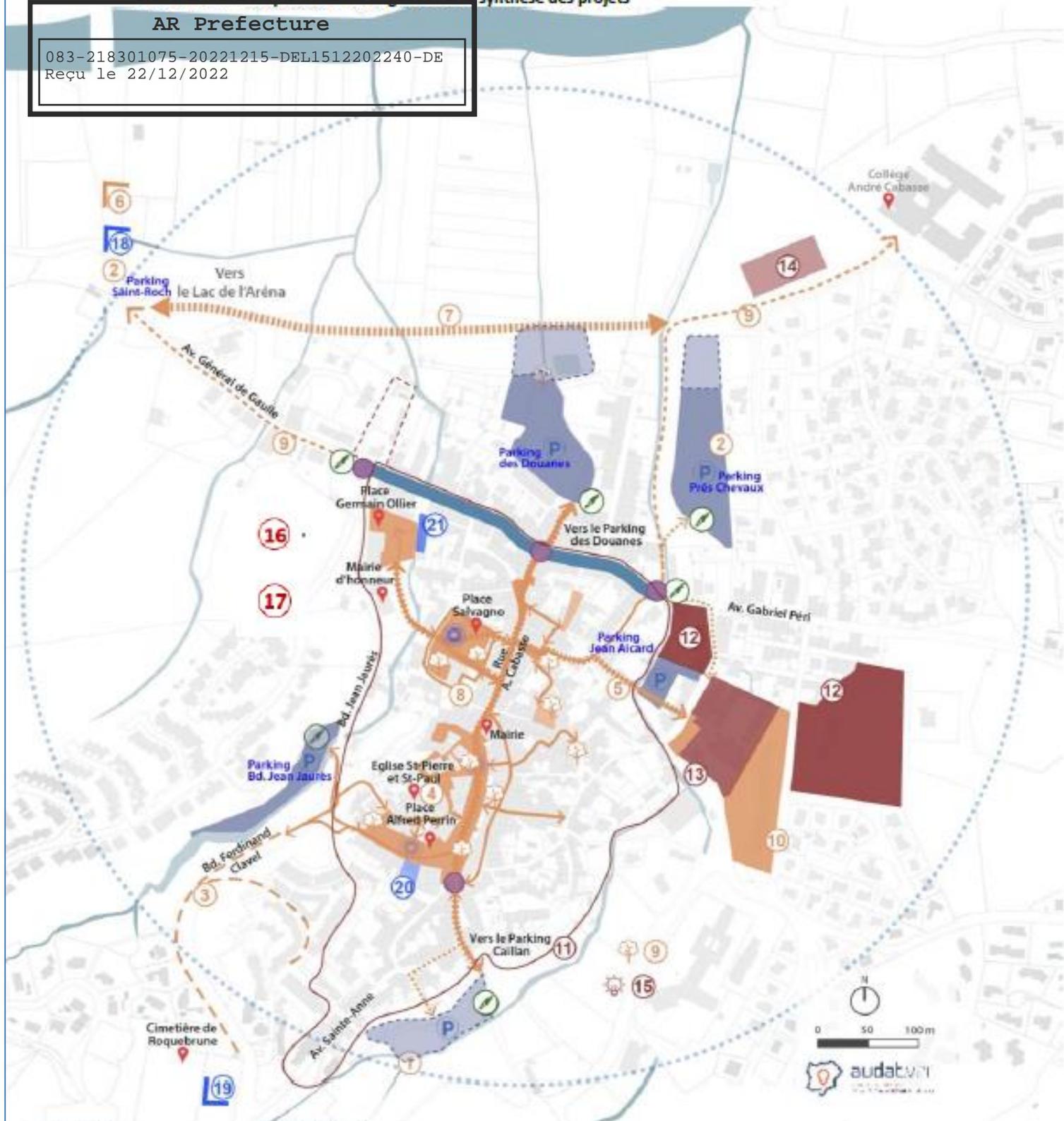


- Pour la mise en œuvre d'un cadastre solaire : il identifie sur le réseau public de distribution existant, la production photovoltaïque raccordable sans renforcement et pour des projets unitaires,
- Pour l'installation de bornes IRVE : il identifie les opportunités d'accueil du réseau pour l'implantation des bornes sur la voirie publique et le réseau routier urbain.

(cf : Ci-dessous Plan d'action cartographié)

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202240-DE
Reçu le 22/12/2022



ORIENTATIONS 1

- ① Création du parking St Anne
- ② Optimisation des parkings St Roch et Près Chevaux
- ③ ——— Création stationnement longitudinal
- ④ Requalification des espaces publics
- ⑤ Liaison piétonne Est/Ouest
- ⑥ Piste cyclable village/lac/Sourerie
- ⑦ Voie de contournement
- ⑧ Requalification de l'espace Salvagno
- ⑨ 🌳 Plantations / végétalisation
- ⑩ Déimpermeabilisation des toits d'école

ORIENTATIONS 2

- ⑪ — Périmètre des mesures en faveur de l'habitat
- ⑫ Création logements de l'ilot May Jean Aicard
- ⑬ Requalification du groupe scolaire Janie
- ⑭ Construction du Gymnase Collège
- ⑮ 🌟 Modernisation de l'éclairage public
- ⑯ Création du réservoir Eau Potable Village
- ⑰ Renforcement et extension réseaux AEP / EU

ORIENTATIONS 3

- ⑱ Aménagement de Lac de l'Aréna
- ⑲ Réhabilitation Chapelle St Anne et ses abords
- ⑳ Construction de la Maison des terroirs
- ㉑ Relocalisation de l'Office de Tourisme
- ㉒ Animations / Evénements
- ㉓ 🚶 Etude de signalisation piétonne touristique urbaine

- 🏠 Bât
- 📍 Entrées de ville à requalifier et pacifier
- 🏞 Espaces publics requalifiés
- P Stationnements existants
- P Stationnements à créer
- ➡ Cheminement piéton structurant
- ↔ Cheminement piéton à qualifier
- ⋯ Cheminement piéton à créer
- 🚶 Zone de partage / zone 30





2.3 Analyser l'impact d'un projet urbanistique sur le réseau de distribution d'électricité

Enedis peut proposer des analyses d'impact sur les projets de raccordement (**offre AIPURE**) en soutirage et/ou en injection en basse tension ou haute tension (dans la limite de 2 MW). Cette analyse d'impact permet de disposer d'un diagnostic de la faisabilité du raccordement et une estimation des coûts.

2.4 Intégration des solutions de mobilités innovantes

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique est primordial pour effectuer le passage des véhicules thermiques vers des transports moins polluants tel que le véhicule électrique, que ce soit pour les véhicules individuels ou de transport collectif.

Afin d'accompagner ce déploiement, Enedis propose un dispositif statistique fournissant des scénarios de besoins potentiels de la collectivité. Il adapte à l'échelle de la collectivité, des objectifs gouvernementaux à l'horizon 2022 et 2030. Il fournit différents scénarios du niveau d'électrification des flottes de Véhicule Électrique (VE) /Véhicule Hybride Rechargeable (VHR) et des IRVE, de la collectivité.

De même, Enedis accompagnera la collectivité locale dans l'optimisation de l'implantation des IRVE (choix des lieux afin de minimiser le coût des travaux de raccordement). Le simulateur de raccordement, CAP'TEN, sera mis à disposition de la collectivité (2023).

A noter qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération a récupéré depuis 2022 sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens la compétence pour le déploiement et la gestion des IRVE. Toutefois, la commune est associée à ce déploiement.

2.5 Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- Pour **l'autoconsommation individuelle**, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées.
- Pour **l'autoconsommation collective**, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires.

Enedis accompagnera la collectivité dans la mise en œuvre des projets qu'elle pourra développer au titre de Personne Morale Organisatrice.



ARTICLE 3. Engagement de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Dans le cadre de la présente convention, la collectivité s'engage à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis.

A cette fin, la collectivité associe Enedis à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

ARTICLE 4. Communication

La commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à associer Enedis (via notamment la présence du logo) en tant que partenaire à l'ensemble des communications réalisées au titre du partenariat.

Réciproquement Enedis s'engage à associer la commune de Roquebrune-sur-Argens (via notamment la présence du logo) à l'ensemble des communications réalisées au titre du partenariat.

ARTICLE 5. Conditions techniques et financières

Les conventions particulières précisent les conditions juridiques, techniques de mise en œuvre opérationnelle des actions proposées. Ces dernières sont non facturées.

ARTICLE 6. Durée de la charte

La présente charte est conclue pour une durée égale au programme « Petites Villes de Demain » soit jusqu'au 01 mars 2026 .

Six mois avant le terme, la commune de Roquebrune-sur-Argens et Enedis feront le bilan des actions engagées et pourront envisager une nouvelle charte de partenariat.

ARTICLE 7. Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la charte est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit.



A Roquebrune-sur-Argens, le

Pour la commune,

Pour la direction régionale d'Enedis,

M. Le Maire, Jean CAYRON

Mme Nathalie ALEXANDRE, Directrice